



Re je voudrai une précision concernant mon congés

Par **chanou**, le **05/08/2010** à **09:38**

Bonjour, et merci pour votre réponse.rnrnJe voudrai toutefois savoir ce qu' entend la mention " en cas de congés prématuré par le bailleur". Le fait de vouloir habiter la maison suite au décès de son mari fait il un cas de force majeure pour nous faire partir avant la fin de notre bail? (je précise que nous avons déjà reçu sa lettre recommandée) rnrnDe plus n'étant ni marié ni pacsé, doit elle envoyer une lettre à chacun de nous. (nous l'avons reçue à nos deux noms)rnrnMerci par avance de vos réponses

Par **jeetendra**, le **05/08/2010** à **10:04**

[fluo]ADIL du Morbihan :[/fluo]rnrn33 rue Hochern56000 Vannesrnrn02 97 47 02 30rnrn2C, bd Franchet d'Espereyrn56100 Lorientrnrn02 97 21 74 64rnrnBonjour, pour moi le congé reprise pour habiter dans votre cas n'est pas conforme à la Loi du 6 juillet 1989 :[/fluo] le congé ne peut etre délivré qu'à l'expiration du contrat de location, en respectant le préavis minimum de 6 mois avant la fin du bail...[/fluo]rnrnPrenez contact avec l'Association ADIL, ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des locataires, cordialement.

Par **chanou**, le **05/08/2010** à **10:06**

Ok merci beaucoup